RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 RB-I

Société par actions simplifiée au capital de 9 500 000 euros
Siège social : "La Ferme de Nicole", 150 route de la Folliette, SONEY, 73400 UGINE
349 661 074 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société 2 RB-I se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert BIANCO, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Charlotte BIANCO est désignée comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée à la présente réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 475 000 actions sur les 475 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,

- Approbation des charges non déductibles fiscalement,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Questions diverses.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,

- Le rapport de gestion du Président,

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 225 €, ainsi que l'impôt moyen correspondant : NEANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à ..... - 192 867,44 €
comme suit :

- sur le compte le solde "Autres réserves" dont le montant au 31 décembre 2024 de..... 8 282 622,91 €

se trouve ainsi ramené à..... 8 089 755,47 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve et ratifie chacune des opérations énoncées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

